

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>LACROIX-FALGARDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Commune de LACROIX-FALGARDE</b><br><b>Avenue des Pyrénées</b><br><b>31120 LACROIX-FALGARDE</b> |
| <b><u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u></b><br><b><u>Présents : 18</u></b><br><b><u>Votants : 19</u></b><br><b><u>Procurations : 1</u></b><br><b><u>Date de la convocation : 25/03/2026</u></b><br><b><u>Lieu de séance : salle du Conseil Municipal</u></b>                                                                                                                                                                                           | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>SEANCE DU 31 MARS 2026</b><br><b>PROCÈS VERBAL</b>                 |
| <b><u>PRESENTS</u></b> : Bruno CARNAROLI, Marie BERNAL, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Denis MIQUET, Corinne REGIS, Jean-Christophe JACKSON, Laura SIMON, Marion GERMAIN, Aurélien CLAUZEL, Janine REDON, Christophe DESOUTTER, Chloé BOUILLON, Jean-Christophe LAFFORGUE, Monique DAVID, David SOUVETON, Isabelle BOY, Trevor MORGAN<br><b><u>PROCURATIONS</u></b> : Marie ORRIOLS à Bruno CARNAROLI<br><b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u></b> : Corinne REGIS |                                                                                                   |

La séance débute à 20h00.

## **20260331-1 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les 5 adjoints et 2 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 2047 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %. Monsieur le Maire ne souhaite pas appliquer le taux maximal mais un taux inférieur.

Considérant que pour une commune de 2047 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

Il est proposé de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice 1027.
- Adjoints au maire : 15.8 % de l'indice 1027.
- Conseillers municipaux délégués : 9.6 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - Maire : 40 % de l'indice 1027.
  - Adjoints au maire : 15.8 % de l'indice 1027.
  - Conseillers municipaux délégués : 9.6 % de l'indice 1027.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Et transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **20260331-2 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée, dans le but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code lorsque l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) est inférieure à 200 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistres ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par le conseil municipal ; (*accepter avances de la banque tant que les recettes ne sont pas rentrées, lorsque l'on a pas de fonds de roulement*).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque l'estimation de la vente n'excède pas la somme de 200 000 € HT ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° NON DÉLÉGUÉE

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, après avis de la commission urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions adopté par le maire sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint dans le cadre de la suppléance prévue par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises au titre de ces délégations de compétences.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** les dispositions précitées

- **d'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **20260331-3 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce renouvellement doit intervenir dans le délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal (article L 123-6 du code de l'action sociales et des familles).

Le nombre a été fixé à 4 par délibération de l'organe délibérant de la Commune en date du 20 mars 2026.

Le Conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et les associations familiales.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste est proposée, composée de :

- Marie ORRIOLS.
- Corinne RÉGIS.
- Janine REDON.
- Chloé BOUILLON.

Les membres de l'assemblée procèdent au vote puis au dépouillement :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

- Marie ORRIOLS.
- Corinne RÉGIS.
- Janine REDON.
- Chloé BOUILLON.

sont proclamées administratrices du CCAS.

## **20260331-4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal propose de désigner les membres suivants :

- Membres titulaires : Stéphane SCHWARTZ, Denis MIQUET, Gérald MOISSET.
- Membres suppléants : Marion GERMAIN, Marie ORRIOLS, Jean Christophe JACKSON.

**Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité :**

- Membres titulaires : Stéphane SCHWARTZ, Denis MIQUET, Gérald MOISSET.
- Membres suppléants : Marion GERMAIN, Marie ORRIOLS, Jean Christophe JACKSON.

Les délégués déclarent accepter leur mandat.

## **20260331-5 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ELU AU CNAS**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal délégué auprès du CNAS (Comité national de l'action sociale).

Ce conseiller aura vocation à être un représentant de la collectivité dans les instances du CNAS pendant la durée du mandat. Il sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame Isabelle BOY se déclare candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Isabelle BOY comme déléguée au CNAS.

Madame Isabelle BOY déclare accepter son mandat.

## **20260331-6 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ELU AUPRES DE SOLEVAL**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en SICOVAL sud-est toulousain.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

La désignation d'un délégué après d'un syndicat mixte se fait par principe au scrutin secret. Par dérogation, l'article L5211-7 du CGCT autorise le conseil à ne pas procéder par scrutin secret si l'unanimité du conseil en est d'accord.

Le conseil municipal est unanimement d'accord pour ne pas procéder à une désignation au scrutin secret.

Monsieur Jean Christophe LAFFORGUE se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Jean Christophe LAFFORGUE délégué auprès de SOLEVAL.

Monsieur Jean Christophe LAFFORGUE déclare accepter son mandat.

## **20260331-7 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ELU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AUPRES DE HGE**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué auprès du syndicat mixte Haute Garonne Environnement. Il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant :

La désignation d'un délégué après d'un syndicat mixte se fait par principe au scrutin secret. Par dérogation, l'article L5211-7 du CGCT autorise le conseil à ne pas procéder par scrutin secret si l'unanimité du conseil en est d'accord.

Le conseil municipal est unanimement d'accord pour ne pas procéder à une désignation au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Se proposent Mme Marie BERNAL (titulaire) et David SOUVETON (suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Marie BERNAL déléguée auprès de HGE et David SOUVETON comme suppléant

Les délégués déclarent accepter leur mandat.

## **20260331-8 ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DES COTEAUX DE CASTANET**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collège électoraux pour élire parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le maire indique que la commune de Lacroix-Falgarde relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

Messieurs Jean Christophe JACKSON et Denis MIQUET se déclarent candidats.

Messieurs Jean Christophe JACKSON et Denis MIQUET sont élus à l'unanimité et déclarent accepter leur mandat.

## **20260331-9 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ (ET UN SUPPLÉANT) AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL LAFAGE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2026, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale. Le conseil municipal doit se prononcer sur la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.

Les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Monsieur Gérard MOISSET se porte candidate pour être Déléguée Titulaire.  
Monsieur Bruno CARNAROLI se porte candidat pour être Délégué Suppléant.

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

- Monsieur Gérard MOISSET comme déléguée titulaire.

Monsieur Bruno CARNAROLI comme délégué suppléant.

## **20260331-10 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, dit « correspondant défense ».

Créé en 2001, ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et un promoteur de l'esprit de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Monsieur le Maire propose d'assumer lui-même cette fonction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bruno CARNAROLI comme correspondant défense.

## **20260331-11 MODIFICATION DU RIFSEEP**

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2 du 15 juillet 2025 portant modification du RIFSEEP de Lacroix Falgarde, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 février 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Le régime indemnitaire de la commune de Lacroix Falgarde est actuellement défini par la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2025.

Pour rappel, les plafonds des catégories A sont aujourd'hui les suivants :

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois       | Intitulé de Fonctions                               | Montants max annuels IFSE | Montants max annuels CIA | Montant max total (IFSE+CIA) |
|------|--------|-----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| A    | A1     | Attachés territoriaux | Direction                                           | 9000 €                    | 990 €                    | 9 990 €                      |
|      | A2     |                       | Responsables de service ou de fonctions de pilotage | 9 000 €                   | 990 €                    | 9 990 €                      |

Il convient ainsi de mettre à jour cette délibération afin d'augmenter les plafonds pour les agents de catégorie A.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le tableau existant de la manière suivante :

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois       | Intitulé de fonctions                              | Montants max annuels IFSE | Montants max annuels CIA | Montants max (IFSE + CIA) |
|------|--------|-----------------------|----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| A    | A1     | Attachés territoriaux | Direction                                          | 15 000 €                  | 990 €                    | 15 990 €                  |
|      | A2     |                       | Responsable de service ou de fonctions de pilotage | 14 000 €                  | 990 €                    | 14 990 €                  |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger la délibération n°2 du 15 juillet 2025,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fin de séance à 20h50.

**Secrétaire de Séance**  
**Corinne REGIS**

**Le Maire**  
**Bruno CARNAROLI**